

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_21
id. 4675

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONSTRUCTION DE CANIVEAUX
ET DE BORDURES DE TROTTOIRS
COMMUNES DE GRISOLLES ET DE MONTEILS**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Département accorde aux communes, des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIER PRÉSENTÉ

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Ces demandes portent sur la fourniture et la mise en œuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Autorisation de programme 2019	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	63 991 €
Disponible	36 009 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière de construction de caniveaux et bordures de trottoirs, l'attribution des subventions départementales aux 2 communes présentées en annexe pour un montant de 63 991 €
 - 51 233 € à la commune de Grisolles,
 - 12 758 € à la commune de Monteils ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Riols ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC